



## resiliation mutuelle santé

Par **gasparino**, le **03/12/2024** à **13:30**

Bonjour,

Je veux résilier mon assurance santé en respectant le délai d'au moins deux mois avant la date d'echeance du contrat.

Est-ce que la remise en main propre de la lettre de résiliation à l'agence représentant la compagnie d'assurance est une possibilité légale ?

Sinon, est-ce que je peux, aussi, mettre une copie numérisée de cette lettre en pièce jointe à partir de mon espace sécurisé de client de l'assureur ?

Je voudrai éviter d'avoir recours au courrier postal .

Par **chaber**, le **03/12/2024** à **14:40**

bonjour

OUI si c'est un agent général (pas un courtier) en demandant un accusé réception.

OUI par internet en demandant un accusé réception